

# PROJET ÉDUCATIF

## SERVICE ENFANCE

### JEUNESSE MIREVALAIS



**Gestionnaire : Mairie de Mireval**

Adresse : Place Louis Aragon 34110 Mireval

Téléphone : 04.67.18.62.90

Site : [www.ville-mireval.fr](http://www.ville-mireval.fr)



# SOMMAIRE

<b>TEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>I. STATUT ET VOCATION - OBJECTIFS EDUCATIFS .....</b>	<b>2</b>
<b>II. SERVICE ENFANCE JEUNESSE MIREVALAIS .....</b>	<b>3</b>
1. Présentation	
2. Le groupe de travail et le Conseil d'exploitation	
3. Fonctionnement	
4. Budget	
<b>III. LES ACTIONS ET LES MOYENS .....</b>	<b>3-10</b>
<b>1. Les Actions</b>	
1.1 La crèche intercommunale « Les bambins de la Gardiole »	
1.2 Le Relais Petite Enfance	
1.3 Les Accueils Collectifs de Mineurs	
1.4 La ludothèque	
1.5 Le Conseil Municipal des Jeunes	
1.6 L'étude surveillée	
<b>2. Les Moyens</b>	
2.1 Les équipements	
2.2 Le personnel du Service Enfance Jeunesse	
2.3 Formation du personnel	
2.4 Modalités tarifaires	
<b>3. Les Modalités</b>	
3.1 Convention de partenariat	
3.2 Outils d'information et de relation avec les familles	
3.3 Règlement intérieur	
3.4 Temps de réunions et de préparations des activités	
3.5 Conditions de mise en œuvre des activités physique et sportives	
3.6 Accueil des enfants en situation de handicap	
<b>4. L'évaluation et le suivi des actions</b>	
<b>5. Conclusion</b>	

# LE TEXTE REGLEMENTAIRE

## Le Projet Educatif

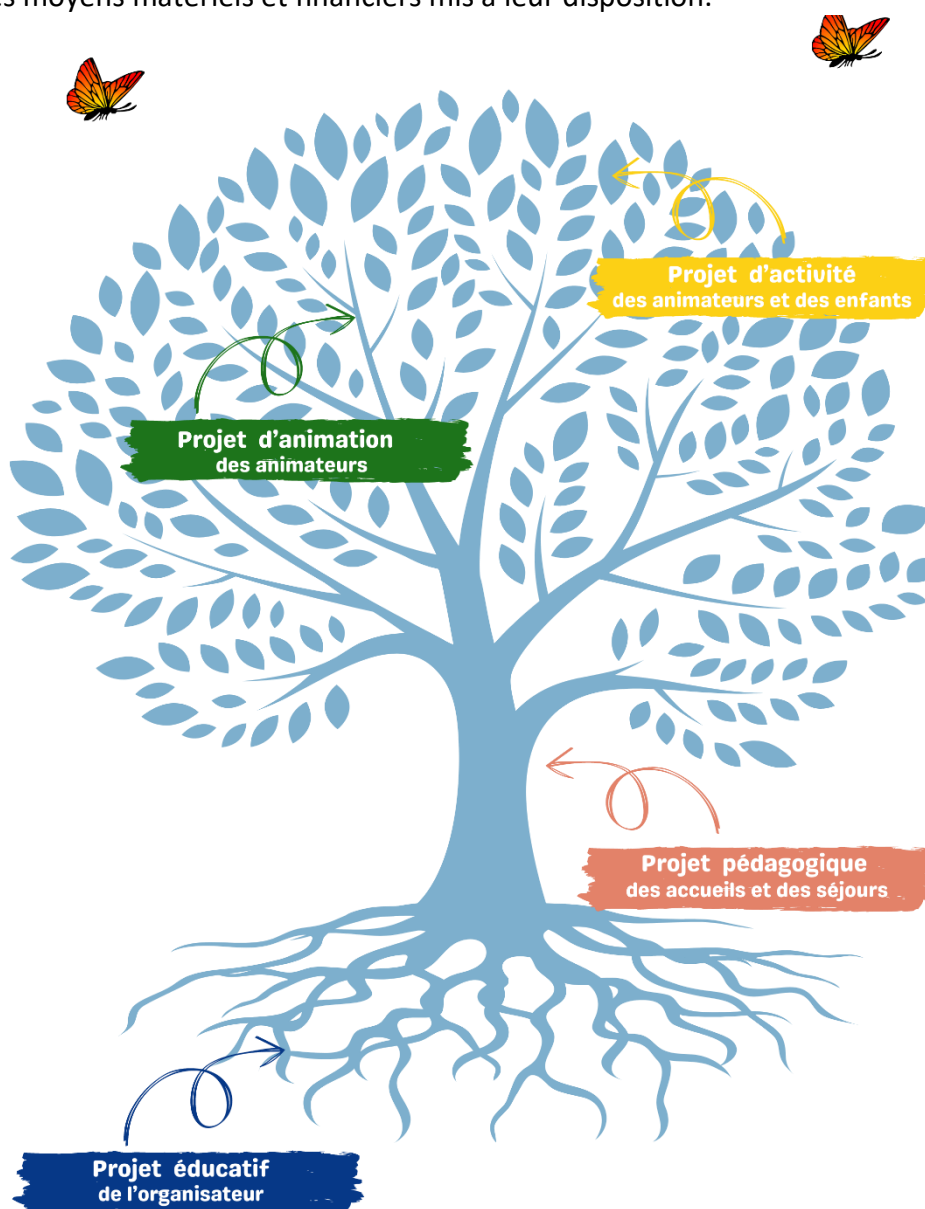
Article R227-23 (code de l'action sociale et des familles)

Le projet éducatif, mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 227-4, est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R. 227-1.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil (cf. recommandations de février 2001 ).

Article R227-24

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils mentionnés à l'article R. 227-1 et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci. Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.



## **Préambule**

*Nous nous situons dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continue des services éducatifs, en assurant la coordination des acteurs internes et extérieurs. Ce projet Educatif devra être adapté et amélioré pour répondre au mieux aux besoins des enfants, des jeunes de la commune.*

*C'est en s'appuyant sur les ressources et compétences locales des associations et des services que la commune devra garantir un accès égal à la connaissance, aux loisirs dans les meilleures conditions avec les moyens les plus adaptés. Une organisation est mise en place pour rendre cohérentes toutes les actions menées à destination des enfants et des jeunes de la commune.*

## **STATUT ET VOCATION**

Statut : Collectivité territoriale

Vocation principale :

- Offrir un service d'accueil de qualité aux familles
- Favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs
- Proposer des services adaptés aux enfants et aux adolescents

### **I. OBJECTIFS EDUCATIFS**

"Utiliser le temps libre de l'enfant pour grandir et s'émanciper afin que celui-ci trouve sa meilleure place dans la société."

- Ensemble
- Faire ensemble
- Agir ensemble

Ces trois valeurs doivent garantir la cohésion sociale et permettre aux enfants, aux jeunes de grandir, s'épanouir, s'intégrer dans le monde des adultes.

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain ; notre devoir est de leur apporter le meilleur afin qu'ils puissent trouver leur place dans la cité, de les accompagner dans leur développement et de réduire les inégalités sociales.

La municipalité de Mireval se propose donc de mettre en place et de développer une véritable politique éducative cohérente pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Celle-ci s'articulera autour des objectifs fondamentaux suivants :

- Respecter les rythmes de l'enfant tant par les propositions qui sont faites que par les choix qui leur sont proposés. Une attention toute particulière sera portée aux instances de participation et d'apprentissage de la citoyenneté qui devront être créées et animées au sein des activités périscolaires et extrascolaires.
- Offrir aux enfants la possibilité de découvrir de nouvelles activités pour favoriser une ouverture d'esprit et d'initiations culturelles, sportives, scientifiques permettant ainsi de renforcer leurs savoirs, d'en être contributeurs et ainsi de combattre les inégalités sociales.
- Créer dans le village une synergie entre les différents acteurs : mairie, associations, enfants, parents et enseignants.
- Permettre la définition d'un projet commun : enseignants, municipalité, accueils collectifs de mineurs (Accueil de Loisirs Périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternels, élémentaires et adolescents), parents permettant ainsi aux enfants de bénéficier d'une cohérence éducative sur le territoire.

## **II. SERVICE ENFANCE JEUNESSE MIREVALAIS**

### ➤ **Présentation**

Le Service Enfance Jeunesse Mirevalais a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est doté d'une régie municipale à la seule autonomie financière ayant pour objet d'assurer la gestion des services. Les statuts sont approuvés par la délibération du Conseil Municipal n°17/040 du 21 décembre 2017.

### ➤ **Le groupe de travail et le Conseil d'Exploitation**

Un groupe de travail, se réunit régulièrement pour traiter les dossiers : les projets pédagogiques, le fonctionnement des structures, la programmation péri et extrascolaire...

Le Conseil d'Exploitation donne son avis par délibération sur tous les domaines touchant les grandes lignes de l'enfance et la jeunesse (règlement intérieur, tarification, restauration).

Le Maire est membre de droit du Conseil d'Exploitation. Outre le Maire, le Conseil d'Exploitation est composé d'une Présidente, l'Adjointe à l'enfance et jeunesse et d'élus de la majorité, de deux membres appartenant à l'association Léo Lagrange (créatrice des ALSH et du Club Ados) et deux parents d'enfants. Ils sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. (Cf. statut du 21 décembre 2017).

### ➤ **Fonctionnement**

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de sa Présidente. Il est en outre convié chaque fois que cette dernière le juge utile, ou sur demande du Maire, du Préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.

### ➤ **Budget**

Les recettes et les dépenses de fonctionnement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune de Mireval appelé « budget annexe du service Enfance Jeunesse de Mireval ». La comptabilité de la régie est tenue conformément à l'instruction comptable M57 applicable au Services Publics communaux à caractère administratif. Il est préparé par le Maire, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation et voté en Conseil Municipal.

## **III. LES ACTION ET LES MOYENS**

### **1. Les actions**

Le SEJM souhaite assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité entre les différents services qui accueillent les Mirevalais de la petite enfance à l'adolescence. Cela se décline sur plusieurs champs d'actions dont certains font partie intégrante du CTG (Contrat Territorial Global signé avec les services de la CAF de l'Hérault) :

- La crèche intercommunale associative (Vic la Gardiole/Mireval) « les Bambins de la Gardiole »
- Le Relais Petite Enfance (RPE) intercommunale
- L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de 3 à 17 ans
- La ludothèque
- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- La formation des agents aux métiers de l'animation

## **1.1 La crèche intercommunale : « les bambins de la Gardiole »**

La Crèche « Chapi-Chapo » est installée dans des locaux de la commune de Vic La Gardiole depuis 2014. Elle est baptisée « *Les Bambins de la Gardiole* ». Cette crèche associative est intercommunale. Elle accueille 30 enfants répartis de manière égale entre les familles vicoises et mirevalaises (15 petits vicois et 15 petits mirevalais).

C'est le résultat d'une concertation entre les élus des communes de Mireval et de Vic-la-Gardiole. En charge du dossier, la directrice de la crèche est la référente des différents services concernés, partenaires comme la CAF et le Conseil Général.

Cet espace se veut être un lieu de vie qui permet aux tous petits d'évoluer, de grandir, de découvrir la vie en collectivité encadrés par du personnel professionnel qualifié. Une puéricultrice, une auxiliaire puéricultrice, des éducateurs jeunes enfants, des aides petite-enfance, un cuisinier et une employée municipale chargée de l'entretien sous la responsabilité d'une directrice et de son adjointe.

L'équipe de la crèche travaille avec bienveillance pour assurer un cadre de vie aussi épanouissant que rassurant pour les enfants. Une équipe éducative élabore un projet éducatif et pédagogique pour que les enfants puissent se développer harmonieusement à leur rythme, et les guider vers l'autonomie. Elles les aident à s'ouvrir au monde, tout en leur apportant la sécurité affective indispensable à leur équilibre.

La crèche fait partie de la CTG et est financée par la CAF et les deux communes. Une convention tripartite est signée par les deux communes et l'association.

## **1.2 Le Relais petite enfance**

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le RPE est intercommunal, il regroupe les villes de Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Mireval et Vic La Gardiole. Il est implanté sur la commune de Frontignan La Peyrade dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

Le RPE fait partie de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Mireval signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault. La CAF soutient financièrement les villes, leur permettant de couvrir une partie des frais de fonctionnement. Il est animé par des professionnelles de la petite enfance.

Depuis 2023, le bonus territoire CTG est versé directement au gestionnaire des RPE. La commune de Frontignan est le gestionnaire du RPE. Une répartition financière (ETP 1.5) est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune qui permet de déterminer le reste à charge pour les 5 communes.

Il apporte aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par le RPE constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. La ludothèque de Mireval prévoit des créneaux pour accueillir les assistantes maternelles du RPE.

### 1.3 Les Accueils Collectifs de Mineurs

Loin d'être un simple mode de garde, les accueils de loisirs sont avant tout des lieux d'accueil où chaque enfant/jeune est accueilli dans le respect de ses besoins et de ses rythmes.

Les équipes d'animation proposent des activités variées, éducatives, ludiques qui permettent à l'enfant/jeune de s'éveiller en découvrant le monde qui l'entoure afin de devenir un homme actif, autonome et libre.

Pour cela nous avons défini des objectifs communs à toutes les structures :

- **Favoriser** l'épanouissement personnel de chaque enfant/jeune à travers des activités ludiques et créatives dans le respect et l'apprentissage de la vie collective
  - **Privilégier** l'accès aux loisirs du plus grand nombre et favoriser le brassage social et culturel
  - **Proposer** des loisirs qui permettent le développement personnel, social et culturel de l'enfant/jeune.
  - **Penser l'accueil de loisirs** comme un lieu de vie, un temps de partage et d'apprentissage de la citoyenneté.
- **L'Accueil de Loisirs Périscolaires pour les enfants de 3 à 11 ans**

L'ALP prend en charge les enfants de 3 à 10 ans scolarisés à Mireval avant et après le temps scolaire.

- Le matin : les équipes d'animation sont présentes dès 7h30 et jusqu'à 9h. Les enfants sont accueillis par du personnel d'animation qualifié qui est à même de proposer un large éventail d'activités d'éveil.
- Le temps méridien : de 12h et 14h les équipes ATSEM et animateurs, prennent en charge les enfants. L'équipe d'animation organise le temps de repas, d'animation et de sieste pour les petites sections. Un planning d'animation est proposé par l'équipe d'animation maternelle et élémentaire.
- Le soir : à partir de 17h00, les enfants sont récupérés dans leurs classes (maternelle) ou dans la cour (élémentaire). Des jeux de société, ateliers de bricolage, temps libre, animation multimédia sont proposés aux enfants jusqu'à l'arrivée des parents. L'accueil prend fin à 18h30.
- Les mercredis, les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 à la journée et/ou à la demi-journée. L'équipe pédagogique prend soin de proposer un programme d'activités attrayant et varié en fonction des tranches d'âges. Au programme : des activités manuelles, jeux d'intérieur, d'extérieur, activités de découverte, culinaire, activités culturelles, sportives et artistiques. Elle prend également en compte les envies et les besoins de chacun afin que l'enfant soit acteur de son temps de loisirs.

➤ **Les Accueils de Loisirs Extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans**

Les Accueils de Loisirs sont ouverts pendant les vacances scolaires (à l'exception des jours fériés et des fermetures annuelles), ils se situent au sein des écoles de Mireval au 6 rue Jules Ferry. Les enfants peuvent être accueillis à la journée et/ou à la demi-journée. Comme l'ALP des mercredis, ces accueils s'inscrivent aussi dans un rôle éducatif évident en complément de celui de l'école et de la famille. Une programmation à thème est mise en place à chaque période de vacances.

### ➤ **Club Ados pour les jeunes de 11 à 17 ans**

Il est ouvert tous les mercredis et les vacances scolaires de 14h à 18h. Les horaires peuvent varier en fonction de la programmation. Il se situe à l'Espace jeunes, au 75 chemin des Amouriès.

Le Club Ados est composé d'une équipe d'animation disponible, à l'écoute des jeunes. L'équipe propose activités adaptées aux jeunes : sorties culturelles/sportives, baignades, jeux de plein air, soirée à thème et des séjours.

### ➤ **Les séjours maternels, élémentaires et adolescents**

Le SEJM organise des séjours pendant les vacances scolaires avec des objectifs éducatifs et pédagogiques afin de répondre à une demande des enfants, des jeunes et des familles.

Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes en dehors de la structure familiale habituelle. Le temps libre de l'enfant et du jeune se doit d'être le temps de liberté, de curiosité, du jeu et de l'observation de ce qui l'entoure comme de la découverte d'autres horizons.

Intentions pédagogiques :

- **Socialiser** en permettant aux enfants et aux jeunes de vivre en collectivité un véritable temps de loisirs, source d'épanouissement dans une relation conviviale et sécurisante.
- **Réunir** les conditions pour être réceptif aux règles de vie en collectivité et aux valeurs citoyennes qu'elles impliquent.
- **Développer l'autonomie** en favorisant la prise d'initiative et la responsabilisation. En rendant l'enfant et le jeune acteur de ses choix et de ses loisirs.
- **Éveiller le goût de la découverte** d'un nouvel environnement. En découvrant de nouvelles activités sportives et culturelles et en privilégiant la découverte et l'expérimentation qui peuvent répondre aux besoins de l'enfant et du jeune tout en favorisant l'aventure collective et l'épanouissement individuel.

### ➤ **Inter-centre**

Des échanges inter-centres peuvent se mettre en place : sur les lieux à explorer, sur les pratiques, sur des qualifications spécifiques (sportives ou culturelles). Ces échanges permettent de créer une dynamique d'ouverture, tant pour les mineurs que pour les équipes d'encadrement. Ils enrichissent la vie des accueils en évitant un sentiment de routine. Ils stimulent les rencontres et la convivialité et permettent une mutualisation des services et des pratiques.

### ➤ **Le temps méridien et la restauration**

Ce service municipal fonctionne cinq jours par semaine et pendant les vacances scolaires. Il répond à un besoin des familles qui se trouvent dans l'impossibilité de venir chercher leur(s) enfant(s) à midi. La Commune de Mireval collabore avec la cuisine centrale de Thau restauration située à Frontignan. Celle-ci confectionne les différents repas des restaurants scolaires de communes dépendant du SIVOM. Le service est assuré par les agents de restauration, les ATSEM et les animateurs.

Après le temps de la restauration, les enfants ont le choix de se retrouver dans la cour et/ou dans les locaux pour faire des jeux libres et/ou des activités en fonction du programme d'animation. Ils sont encadrés par les animateurs du SEJM.

## **1.4 La ludothèque**

La ludothèque est un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu et du jouet. Elle est située dans les locaux de la Maison Pour Tous au rez-de-chaussée ; 22 Boulevard Pasteur. Cette structure

n'assure pas les fonctions de garderie. La gestion est assurée par du personnel municipal, agent d'animation. L'équipe est sous l'autorité du coordinateur enfance jeunesse. Elle a en charge de définir le projet pédagogique, le projet d'animation en lien avec le projet éducatif.

L'équipe d'animation a pour missions d'accompagner le public (enfants, familles, assistantes maternelles) d'apporter des conseils et de l'aide autour du jeu dans le respect des règles de vie. Elle propose des animations spécifiques en fonction des publics accueillis.

La ludothèque est ouverte à tous les publics ainsi qu'aux assistantes maternelles de la commune. Les temps d'accueil sont en libres accès et gratuits. Les usagers devront remplir une fiche d'inscription et prendre connaissance du règlement intérieur. Les enfants sont obligatoirement accueillis, accompagnés d'une personne majeure jusqu'à leur 9 ans révolus.

Les accompagnants (parent, représentant légal ou professionnel) ont la responsabilité des enfants qu'ils accompagnent : dans une démarche active et participante. Ils sont garants des règles de vie. Ils s'investissent avec le(s) enfant(s) dont ils ont la charge.

### **1.5 Le Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes de participer, d'être associé activement à la vie de leur commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées sur les projets actuels ou futurs de la commune. Les conseillers jeunes élus sont les représentants de tous les jeunes de la commune, ils consultent et tiennent compte des envies et des attentes de la jeunesse, ils la représentent auprès de la municipalité.

Les objectifs visés par le CMJ sont les suivants :

- Mettre en lien les différentes personnes pour intégrer au mieux chaque catégorie d'habitants, prendre en compte leurs avis, leurs besoins ;
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie du village en partenariat avec les élus ;
- Avoir un rôle auprès des jeunes en rapportant leurs avis sur les projets de la commune
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets dans l'intérêt général et de participer à la vie locale avec les adultes (cérémonies, fêtes, inaugurations...)
- Éduquer à la citoyenneté : connaître le rôle et la place d'une institution locale ; faire découvrir aux jeunes leur rôle au sein de la citoyenneté par le biais de débats, de votes et du respect des autres

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé d'élus du CE1 au lycée ayant reçu l'accord de leurs représentants légaux. Le CMJ est établis pour 2 ans. Le SEJM a en charge l'animation et l'organisation du CMJ.

Echanger, s'investir, prendre des responsabilités, réfléchir, dialoguer, mener une action commune, s'engager ! C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

### **1.6 Etude surveillée**

L'étude surveillée a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation, la méthodologie et l'organisation des devoirs selon les indications données par leur enseignant.

Elle se déroule sous la surveillance d'un enseignant. Il ne s'agit pas d'un soutien scolaire individuel. Les groupes seront déterminés en fonction du nombre d'inscrits. Elle se déroule de 17h à 18h avec un temps de récréation (15min max). A l'issue, les enfants sont récupérés par les parents ou bien ils rejoignent l'accueil périscolaire.

## **2. Les moyens**

### **2.1 Les équipements**

La commune possède plusieurs équipements qui sont mis à disposition du Service Enfance Jeunesse :

- Les équipements culturels : Centre culturel Léo Malet, Médiathèque en ligne, Bibliothèque Léo Lagrange, ludothèque municipale et la Maison pour Tous.
- Les équipements sportifs : Halle des sports, boulodrome, parcours santé, skate park, pumptrack et le complexe sportif Nestor Combin (terrain de football, court de tennis, Beach tennis, plateau multisports).

### **2.2 Le personnel du Service Enfance Jeunesse**

Le SEJM est composé d'un coordinateur, d'un directeur et adjoint ALP, d'un directeur ALE ainsi que des animateurs qualifiés ou en cours de formation et des agents d'entretien. Les agents sont recrutés par le service des ressources humaines et les élus. L'équipe peut être renforcée par des animateurs vacataires permettant aussi de compenser les absences ou d'assurer un renfort dans les accueils.

Les ATSEM encadrent et animent le groupe des maternels. Les agents de restauration et d'entretien participent à l'organisation des différents temps d'accueil des enfants.

### **2.3 Formation du personnel**

L'animation est un milieu professionnel où il faut sans cesse se renouveler. La commune de Mireval participe à la formation des animateurs et des directeurs qui interviennent auprès des enfants, dans les accueils périscolaires et extrascolaires afin de leur apporter toutes les connaissances et les compétences techniques du métier.

La commune favorise la formation de ses équipes, en proposant et en finançant des formations en tenant compte des besoins du service. Certaines formations sont subventionnées par les services de la CAF (BAFA et BAFD). D'autres formations à thèmes restent aussi disponibles en partenariat avec le CNFPT et le SDJES pour les agents qui souhaitent expérimenter ou enrichir leurs pratiques professionnelles.

### **2.4 Modalités tarifaires**

#### **a. Les accueils de Loisirs :**

La tarification des accueils de loisirs est déterminée par délibération prise en conseil municipal ou par décision du Maire, sur la base de l'article (L.2122-22) du CGCT et suivant le barème de la CAF. Elle peut être modifiée sans préavis lorsque les règles de calculs déterminés par le partenaire (CAF) sont modifiées. Cette tarification est modulée en fonction des revenus des familles.

#### **b. Les repas :**

La tarification de la restauration est déterminée par délibération prise en conseil municipal ou par décision du Maire, sur la base de l'article (L.2122-22) du CGCT. Le repas est à un tarif unique pour toutes les familles. Il est fixé par le SIVOM et refacturé par la commune à prix coûtant. Ce tarif peut évoluer en fonction du prix de revient des produits.

### **3. Les modalités**

#### **3.1 Conventions de partenariat**

Les compétences des associations doivent être utilisées pour permettre aux enfants et aux jeunes la découverte de nouvelles disciplines et aux associations la promotion de leurs activités. Il existe une volonté de la commune de Mireval de mettre en place des actions cohérentes, tout en favorisant un partenariat déjà existant comme (l'accompagnement aux activités) avec les associations.

Un accompagnement aux activités associatives est possible uniquement sur la commune de Mireval. Sous réserve de la signature d'une convention entre l'accueil de loisirs, l'association et les parents. Afin d'assurer la sécurité des enfants qui restent sur la structure, si un membre de l'équipe d'animation est absent, il n'y aura pas d'accompagnement aux activités. Les jours de sorties, pour des raisons évidentes d'organisation, les accompagnements ne pourront pas avoir lieu.

#### **3.2 Outils d'information et de relation avec les familles**

- Bureau du SEJM
- Inscription ALE et ALP sur l'Espace Famille et communication par mails
- Affichage sur les panneaux et sur le site internet de la commune
- Page Facebook du SEJM et du Club Ados
- Flyer et affiches

#### **3.3 Règlement intérieur**

Les règlements intérieurs sont signés par les familles lors de l'inscription d'un enfant et/ou d'un jeune. Ils sont établis en concertation avec les membres du Conseil d'Exploitation, l'équipe de direction et en conformité avec la réglementation en vigueur qui dépend de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile (SDJES et PMI). Ils sont aussi disponibles sur le site de la commune et affichés au bureau du SEJM.

#### **3.4 Temps de réunions et de préparations des activités**

Des temps de réunions, de préparations et d'évaluations sont planifiés toutes les semaines avec les directeurs des structures, les animateurs et les ATSEM. Cela permet de préparer l'organisation des différents temps d'accueils, d'élaborer les projets pédagogiques et les programmes d'animations, de faire le point sur des difficultés ou dysfonctionnements rencontrés et de réajuster l'organisation du service.

#### **3.5 Conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives**

Les activités physiques ayant pour finalité le jeu ou le déplacement, ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique, sans qualification sportive particulière.

L'équipe est quand même composée d'animateurs diplômés ou en cours de formation permettant de proposer aux enfants des activités physiques plus élaborées. Néanmoins une réglementation et des diplômes particuliers encadrent certaines activités du type : baignade, escalade ou équitation. La commune peut faire appel à des intervenants extérieurs spécifiques quand cela est nécessaire pour répondre à des besoins pédagogiques et de sécurité.

### **3.6 Accueil pour les enfants en situation de handicap**

Tous les lieux d'accueils pour les activités péri et extrascolaires sont accessibles aux enfants en situation de handicap. L'activité sera adaptée par l'animateur. Le Service Enfance-Jeunesse (coordinateur ; directeur ALP et ALE) mettra tout en œuvre afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions : rencontre des parents, visite des structures avec l'enfant, mise en place d'un P.A.I et des projets particuliers adaptés.

### **4. L'évaluation et le suivi des actions**

L'organisateur doit se doter d'outils pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil, évaluer le travail de l'équipe d'encadrement et le suivi des projets, du budget, des inscriptions. Des réunions entre les responsables des structures et les élus sont programmées régulièrement.

Les élus sont informés et consultés de manière informelle ou formelle par les responsables (coordinateur, directeurs) au sujet du budget, des projets pédagogiques, du règlement intérieur, de l'organisation de sorties, problème éventuel avec un animateur, un enfant, une famille...

D'autres outils peuvent être utilisés et mis en place tels que : questionnaires auprès des familles, temps d'échange, boîte à idées...

Les projets mis en œuvre sont évalués et réajustés lors du Conseil d'Exploitation du SEJM. Il est composé de la présidente, l'Adjointe à l'enfance et jeunesse et d'élus de la majorité, de deux membres appartenant à l'association Léo Lagrange (créatrice de l'ALSH et du Club Ados de Mireval) et deux parents d'enfants.

Des comités de pilotage plus élargis dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) ont lieu chaque trimestre. Ils réunissent les institutions (PMI, DDCS, CAF, communes) et les différents acteurs du territoire concernés par la CTG (animateurs, associations, enseignants, parents, enfants ...).

Pour la crèche, des réunions régulières ont lieu avec les élus des deux communes, les membres de l'association « chapi-chapo » et la directrice. Une convention tripartite est aussi rédigée et signée. Elle définit le cadre financier et les moyens mis en œuvre.

L'évaluation d'un projet éducatif sert à éclairer les choix stratégiques et pédagogiques des acteurs œuvrant pour le public.

Elle doit être à la fois un processus continu (collecter des données, les analyser et les interpréter), ainsi qu'une action (feed-back du processus, résultats, conclusions et recommandations aux parties prenantes pour leur projet et actions futures).

### **5. Conclusion**

Ce projet éducatif démontre clairement la volonté d'offrir à tous les enfants et les jeunes du territoire l'accès à des loisirs diversifiés et de qualité permettant un épanouissement éducatif, pédagogique et social de chaque enfant, chaque jeune.

Toutes les actions menées devront être réfléchies, pensées en fonction du rythme de l'activité de la journée ou du séjour. Ce projet éducatif se doit d'être un outil de référence pour toutes les équipes intervenant sur les différents temps de l'enfant et des jeunes. Il est le reflet d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs.

De ce projet, découleront les projets pédagogiques et/ou d'animation des différentes structures d'accueil des enfants et des jeunes conformément à l'article R. 227-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces projets pédagogiques et/ou d'animation présenteront pour chaque structure :

- Les règles de fonctionnement
- Les objectifs détaillés propres à chaque type d'accueil
- Les outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs

Ce projet éducatif fera l'objet d'une évaluation annuelle retranscrite dans les bilans d'activités des services et transmises aux partenaires extérieures (CAF, SDJES et PMI).

Fait le 21/06/2024

Le Maire de Mireval

Christophe Durand